

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie (Espace Loup) le jeudi 28 mai 2020 A 20h00 sur convocation en date du 15 Mai 2020, sous la présidence de Mme la doyenne, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Madame Océane MICAUD étant secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

**Absent excusé :**

**L'ordre du jour est constitué des affaires suivantes :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Elections des adjoints
- Charte de l'élu local

**M. Le Maire ouvre la séance à 20h00.**

**La séance est présidée par Mme La doyenne Mme Claude THIBAUT GUILLON suite au refus de présider du doyen M. André GAILLARD.**

**Mme La présidente a souhaité lire un texte introductif à l'assemblée délibérante.**

\*\*\*\*\*

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé aux membres du Conseil, qui l'accepte, de désigner Mme Océane MICAUD pour assurer ces fonctions.

### **Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, La secrétaire de séance procède à l'appel nominal. Deux assesseurs sont désignés : Mmes TOUCAS Hélène et Emilie TALLET.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après lecture des articles L 2122 4, L 2122 5 et L 2122 7 du CGCT et un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	23
- bulletins blancs :	03
- suffrages exprimés :	20
- majorité absolue :	11

A obtenu : M. GARESTIER Joël : 20 (vingt) voix.

M. GARESTIER Joël, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

### **Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents dont deux abstentions, a décidé d'approuver la création de 6 (six) postes d'adjoints au Maire.

### **Elections des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

M. le Maire expose au conseil municipal : Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Océane MICAUD pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal. Deux assesseurs sont désignés.

M. le Maire fait un appel à candidature. Une liste « Martelois-es, Partageons demain » propose sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs : 04
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Martelois-es, Partageons demain, 19 (dix-neuf) voix.

Les adjoints de la liste « Martelois-es, Partageons demain », ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus :

- 1er Adjoint : Mr HENRY Philippe,
- 2ème Adjointe : Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle
- 3ème Adjoint : Mr VERGER Manuel
- 4ème Adjointe : Mme CARRILLO Martine
- 5ème Adjoint : Mr GARCIA Jean-Luc
- 6ème Adjointe : Mme DE PAIVA Régine

### **Charte de l'élu local**

M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local, remise à chacun des membres de l'assemblée.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Les sujets mis à l'ordre du jour étant tous évoqués, le Maire clos la séance à 20H30.**

**Tableau de signatures du compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020 A 20H00**

<b>1</b>	GARESTIER JOEL	
<b>2</b>	HENRY PHILIPPE	
<b>3</b>	AUPETIT-BERTHELEMOT CHRISTELLE	
<b>4</b>	VERGER MANUEL	
<b>5</b>	CARRILLO MARTINE	
<b>6</b>	GARCIA JEAN-LUC	
<b>7</b>	DE PAIVA REGINE	
<b>8</b>	GLANDUS BERNARD	
<b>9</b>	CHABROUX VICENTE PATRICIA	
<b>10</b>	SIMON PATRICK	
<b>11</b>	GIRARD STEPHANE	
<b>12</b>	PEAUDECERF SEBASTIEN	
<b>13</b>	TOUCAS HELENE	
<b>14</b>	DESMOULIN CHRISTELLE	
<b>15</b>	COUTY ISABELLE	
<b>16</b>	BASSALER VIRGINIE	
<b>17</b>	NANEIX JEAN-PHILIPPE	
<b>18</b>	APPERT BRICE	
<b>19</b>	TALLET EMILIE	
<b>20</b>	MICAUD OCEANE	
<b>21</b>	GAILLARD ANDRE	
<b>22</b>	THIBAUT-GUILLON CLAUDE	
<b>23</b>	GRANDJACQUOT VICTOR	